

AMENAGEMENT et gestion des cours d'eau

SAGE ET SAGEECE

SAGE: SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

C'est un **document de planification** élaboré par la Commission Locale de l'Eau à l'échelle d'un bassin versant, il doit permettre :

- de rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.
- d'atteindre et de maintenir le « bon état » des masses d'eau (Directive cadre européenne sur l'eau).
- d'être compatible avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Il comprend :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs prioritaires du SAGE, les moyens financiers et matériels pour les atteindre
- Un règlement qui définit les règles directement opposables aux tiers (le SAGE a une portée juridique).
- Il y est joint un rapport environnemental dont le but est d'identifier, d'évaluer, et de réduire/compenser les incidences de la mise en œuvre du SAGE sur d'autres compartiments de l'environnement (patrimoine culturel, qualité des sols,...)

Le **SAGE** est un outil de concertation rassemblant les représentants des acteurs locaux de la politique de l'eau (élus, usagers et services de l'Etat) au sein de la Commission Locale de l'Eau. C'est aussi un outil pertinent pour répondre à des situations de conflits. Il doit donc permettre d'établir un dialogue entre différentes parties sur la base d'un projet afin de mettre en place une stratégie solidaire de gestion de l'eau.

SAGEECE: SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUES DES COURS D'EAUX

Né de la Charte environnement du 25 septembre 1990, il est élaboré à l'initiative du Conseil Général du Bas-Rhin en collaboration avec les collectivités locales, les services de l'Etat et l'Agence de l'eau.

Il permet de fédérer les acteurs locaux autour d'un programme d'action pluriannuel. Bien que n'ayant pas de portée réglementaire il permet néanmoins :

- de prendre conscience de l'importance de coordonner les actions locales à l'échelle du bassin versant
- d'amener la concertation entre les acteurs du territoire

Ce qui permet d'engager d'importants programmes de travaux concernant :

- la restauration ou la renaturation des milieux aquatiques,
- les programmes d'entretien régulier des cours d'eau (PPE: Plan Pluriannuel d'Entretien),
- la protection des agglomérations contre les inondations.

Le **SAGEECE** est un outil qui va permettre de **programmer et d'exécuter des opérations de gestion des cours d'eau.**



LES OBJECTIFS DE CES OUTILS

- Restaurer et préserver la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques ;
- Limiter la vulnérabilité aux risques d'inondations (par débordement de rivière ou par coulées d'eaux boueuses) ;
- Protéger les milieux remarquables ;
- Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux sur la bonne gestion des systèmes fluviaux ;
- Participer à la reconquête de la qualité des eaux superficielles en améliorant la qualité physique des cours d'eau.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Objectifs des SAGE et SAGEECE	Opérations subventionnables	SUBVENTIONS DU CG*	
		Dans le cadre des SAGEECE ou SAGE	Hors cadre SAGEECE ou SAGE
Prévention des crues et protection contre les inondations	Ouvrages de protection (digues, merlons, muret, ...), acquisition foncière, création de chenal de crues, bassins écrêteurs, ...	50% + 10% si Intérêt Global	30%
Entretien des cours d'eau et milieux associés	Entretien des lits fluviaux, des berges, des ouvrages rattachés et des bandes riveraines	40%	20%
Restauration- renaturation des cours d'eau et milieux associés	> traitement sélectif de la ripisylve et des embâcles > gestion de l'érosion > remise en eau d'anciens chenaux > renaturation des berges»	50% + 10% si Intérêt Global	30%
Interventions à caractères piscicoles	Frayères, circulation et franchissement piscicole, suivi des peuplements	40% + 10% si Intérêt Global	20%
Maitrise foncière des corridors fluviaux	Acquisition foncières	50% + 10% si Intérêt Global	30%
Etudes	> études préalables et d'aménagement des cours d'eau	60%	30%

* Le cumul des aides publiques est possible jusqu'à hauteur de 80% du coût des travaux

L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Structuré en trois antennes territoriales (Haguenau, Saverne, Sélestat), le Service Rivières assure l'animation des SAGEECE et des SAGE sur les grands bassins versants du département. Il apporte également un appui technique aux collectivités locales dans l'exercice de leur compétence de gestionnaire des cours d'eau. Cet appui s'exerce principalement sous formes de :

Pilotage et conduite de la procédure d'élaboration des SAGEECE et des SAGE

- Animation des Comités de rivière et des CLE, et coordination pour la mise en œuvre et le suivi des SAGEECE et des SAGE
- Assistance technique à maitres d'ouvrages (définition, engagement, suivi des projets)
- Maîtrise d'ouvrage (réalisation des études préalables)
- Information et communication sur le contenu du SDAGE, SAGE, SAGEECE
- Conseils en termes d'aides à la décision



- 3 animateurs, 3 techniciens et une assistante sont affectés à la réalisation de ces missions.
- Une unité support (5 agents) fournit l'expertise et les compétences dans des domaines techniques précis (hydraulique, applications SIG, marché publics, observatoire du milieu aquatique, ...).

Pour plus d'informations :

Observatoire de l'eau : www.cg67.fr

Agence de l'eau Rhin Meuse : www.eau2015-rhin-meuse.fr

Contact : **Herve PAUTRAT**
 Conseil Général du Bas-Rhin - Pôle Développement du Territoire
 Direction de l'Agriculture, de l'Espace Rural et de l'Environnement
 Service Rivières
herve.pautrat@cg67.fr // Tél. 03 88 76 68 94